



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projets de règlements d'urbanisme

Aux personnes et organismes intéressés.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- **Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251;**

Ce projet concerne la zone CP 251 (chemin du Lac-Millette et de l'intersection de la rue Principale) et les zones contiguës H 248, CVG 249, HS 250 et CP 254.

- **Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant les arbres requis et à préserver pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés et à la bonification des superficies requises en matière d'aires aménagées pour les usages « Habitation (H) »;**

Ce projet concerne les zones situées dans le périmètre urbain identifié en gris à l'annexe B du règlement de zonage.

- **Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);**
- **Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées;**

Ces projets concernent l'ensemble du territoire.

- **Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction;**
- **Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);**
- **Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation;**

Une assemblée publique de consultation aura lieu, pour ces projets, le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie.

Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le Maire expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Les projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets sont disponibles pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie ou sur le site Internet de la ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 juin 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA